

Juin 2009

**Collaboration du Groupe du CCS sur le commerce et les capacités
productives au Cadre intégré renforcé (CIR)
Note du PNUD**

Le lancement officiel du CI renforcé est prévu pour juillet 2009. La présente note s'efforce de répondre à la question suivante: "Comment les organismes faisant partie du Groupe du CCS peuvent-ils collaborer à la mise en œuvre du CIR?" La note se présente sous la forme de questions/réponses et vise à fournir quelques repères et à faciliter les débats. On espère aussi que le fait de se préparer à collaborer au CIR aidera le CCS pour sa collaboration à l'initiative "Aide pour le commerce".

Quel est notre objectif lorsque nous travaillons ensemble?

L'objectif des organisations partenaires, lorsqu'elles travaillent ensemble, est de trouver des synergies et des complémentarités, de réduire les coûts de transaction et de permettre au système des Nations Unies de contribuer d'une manière plus efficace et effective au CIR.

Comment pouvons-nous y parvenir?

Nous pouvons y parvenir en travaillant ensemble à définir les possibilités de programmes conjoints dans le contexte du CIR et à élaborer des propositions conjointes dans les pays bénéficiaires du CIR, lorsqu'il existe une réelle valeur ajoutée et que c'est réalisable.¹

Pourquoi élaborer des programmes conjoints dans le contexte du CIR?²

Un programme conjoint est le résultat d'un effort de collaboration déployé par le système des Nations Unies pour agir sur le terrain.³ C'est d'autant plus logique et nécessaire dans le contexte du CIR, qui est un partenariat entre des organismes, des donateurs et des pays bénéficiaires. Toutefois, jusqu'à présent, ce partenariat a fonctionné principalement au niveau international et il est nécessaire de l'étendre et de le renforcer particulièrement au niveau national afin d'obtenir un impact maximal. Les pays membres, aussi bien les donateurs que les bénéficiaires, ont souvent exprimé le désir de voir les organismes non seulement collaborer au niveau du Conseil du CIR à Genève, mais aussi agir en collaboration au niveau national.

Est-ce qu'un programme conjoint est réalisable dans le contexte du CIR?

Le principe de l'appropriation par le gouvernement est essentiel et il a été reconnu comme tel dans le contexte du CIR ainsi que dans les principes énoncés dans la Déclaration de Paris sur la base desquels le CIR est structuré. Il incombe au gouvernement de décider quelles sont les priorités sur lesquelles il souhaite se concentrer et avec quel(s) organisme(s) il souhaite travailler, en particulier

¹ Un programme conjoint est un ensemble d'activités contenues dans un plan de travail commun doté d'un budget, qui implique deux organisations des Nations Unies ou plus et des partenaires (infra) nationaux. Le plan de travail et le budget sont inclus dans un document de programme conjoint qui expose aussi en détail les rôles et les responsabilités des partenaires en matière de coordination et de gestion des activités conjointes. Le document de programme conjoint est signé par toutes les organisations participantes et tous les partenaires (infra) nationaux.

² L'élaboration de programmes conjoints est le processus général en vertu duquel les Nations Unies, au niveau national, utilisent une approche harmonisée pour collaborer avec le gouvernement et les autres partenaires à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes de coopération.

³ Le terme programme s'entend des programmes et des projets.

pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets d'assistance technique et de développement des capacités liés au commerce dans le cadre du guichet de la catégorie II du CIR.⁴ En particulier, un certain nombre de pays, dont le Cambodge (qui a déjà élaboré une approche sectorielle du commerce), l'Ouganda et le Népal se sont dits favorables à une approche programmatique pour la catégorie II. Cela ouvre en conséquence la voie à une approche programmatique conjointe.

Quel serait le rôle de l'UNOPS dans un programme conjoint dans le contexte du CIR?

L'UNOPS a été désigné comme gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale du CIR et gèrera les fonds du CIR qui lui ont été confiés; à ce titre il prélèvera des frais égaux à 0,75 pour cent du montant des contributions. Il est entendu que l'UNOPS ne mettra pas en œuvre les projets de la catégorie II à moins que cela ne lui soit spécifiquement demandé, et ce, afin d'éviter un conflit d'intérêts. Cet arrangement est parfaitement adapté à la mise en place de programmes conjoints. Avec l'UNOPS comme agent administrateur, les institutions des Nations Unies peuvent s'engager à entreprendre et à mettre en œuvre des activités concrètes là où elles ont un avantage comparatif et une expertise.

Quel serait le rôle du PNUD dans un programme conjoint dans le contexte du CIR?

Le PNUD soutient le système des centres de référence dans tous les pays bénéficiaires du CI. Par l'intermédiaire de l'Unité du commerce et du développement humain du bureau du PNUD à Genève, il est également représenté au Conseil du CIR et suit minutieusement l'évolution du programme dans tous les pays. Le PNUD peut remplir sa fonction traditionnelle de coordination en travaillant avec le Groupe du CCS sur le commerce et les capacités productives, les points de coordination nationaux du CIR, les facilitateurs des donateurs et les centres de référence dans les pays bénéficiaires, et avec le Conseil et le Secrétariat du CIR à Genève afin de recommander et d'élaborer des programmes conjoints.

Après l'approbation d'un programme, le PNUD peut:

- coordonner les activités de mise en œuvre au niveau national par l'intermédiaire du centre de référence/du bureau local, en étroite collaboration avec les organismes partenaires;
- fournir un soutien pour les éléments du programme conjoint qui sont mis en œuvre par les partenaires nationaux grâce à la modalité d'exécution nationale (NEX);
- fournir un soutien pour les éléments du programme conjoint qui sont mis en œuvre par les organismes relevant du CCS, le cas échéant;

⁴ Le CIR a deux guichets financiers, la catégorie 1 et la catégorie 2. La catégorie 1 vise à soutenir le renforcement des capacités afin d'assurer une meilleure gestion et une meilleure appropriation du programme dans le pays. Il fournira des ressources afin de soutenir les fonctions essentielles du CI, y compris le développement des capacités en ressources humaines dans le cadre des arrangements nationaux de mise en œuvre du CI; la fourniture d'un soutien opérationnel aux arrangements nationaux de mise en œuvre, par le financement de certaines dépenses courantes locales et de certains équipements; l'élaboration et/ou la mise à jour de l'étude diagnostique sur l'intégration du commerce et le soutien à celles-ci. La catégorie 2 vise à fournir un financement relais pour le lancement des activités liées aux projets et identifiées dans l'EDIC, sa matrice d'action ou sa mise à jour. Sur les 250 millions de dollars budgétisés pour le CIR, 77 millions de dollars sont affectés à la catégorie 1 et 160 millions de dollars sont budgétisés pour les projets de la catégorie 2 (le montant restant est affecté au Secrétariat du CIR et aux coûts connexes du programme). Cent soixante millions de dollars supplémentaires devraient être mobilisés au niveau bilatéral pour les activités de la catégorie 2.

- travailler en collaboration avec les organismes partenaires pour mobiliser des ressources bilatérales additionnelles en vue de combler tout déficit de financement des programmes conjoints qui pourrait exister;
- collaborer avec les organismes partenaires afin de faciliter la présentation de rapports à l'agent administrateur (UNOPS) et au Secrétariat du CIR.
